TRACTATENBLAD

VAN HET

KONINKRIJK DER NEDERLANDEN

JAARGANG 1952 No. 106

Overgelegd aan de Staten-Generaal door de Minister van Buitenlandse Zaken

A. TITEL

Notawisseling tussen de Nederlandse en de Finse Regering betreffende paspoort-visa; Helsinki, 24 Juli 1952

B. TEKST

T

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE FINLANDE

Helsinki, le 24 juillet 1952.

Monsieur le Ministre,

Me référant aux échanges des vues entre le Ministère des Affaires Etrangères et la Légation des Pays-Bas concernant la suppression des visas de passeports entre la Finlande et les Pays-Bas, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que le Gouvernement Finlandais est d'accord pour convenir avec le Gouvernement des Pays-Bas de ce qui suit:

- 1. Les ressortissants finlandais et néerlandais munis d'un passeport national valable pourront entrer respectivement aux Pays-Bas et en Finlande et y séjourner consécutivement pendant trois mois au plus, sans visa d'entrée.
- 2. Les ressortissants finlandais et néerlandais qui veulent se rendre respectivement aux Pays-Bas et en Finlande dans le but d'y exercer une profession, un métier ou une activité rétributée quelconque, devront se munir au préalable d'un visa d'entrée qui sera délivré sans frais.
- 3. Les ressortissants finlandais et néerlandais sont soumis pendant leur séjour respectivement aux Pays-Bas et en Finlande aux dispo-

sitions régissant le séjour des étrangers et l'exercice d'une activité rétribuée.

4. Le présent arrangement entrera en vigueur le 15 août 1952 et restera en application jusqu'à ce que l'un des deux Gouvernements ait notifié à l'autre, avec un préavis de deux mois, son intention d'y apporter des modifications ou d'y mettre fin.

Je serais reconnaissant à Votre Excellence de bien vouloir me marquer l'accord du Gouvernement des Pays-Bas sur ce qui précède.

Je saisis cette occasion de Vous réitérer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma haute considération.

(s.) SAKARI TUOMIOJA.

Son Excellence Monsieur A. J. Th. van der Vlugt, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire des Pays-Bas en Finlande.

TT

LÉGATION DES PAYS-BAS No. 1670

Helsinki, le 24 juillet 1952.

Monsieur le Ministre,

Par une lettre en date de ce jour Votre Excellence a bien voulu me faire savoir ce qui suit:

"Me référant aux échanges des vues entre le Ministère des Affaires Etrangères et la Légation des Pays-Bas concernant la suppression des visas de passeports entre la Finlande et les Pays-Bas, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence que le Gouvernement Finlandais est d'accord pour convenir avec le Gouvernement des Pays-Bas de ce qui suit:

- 1. Les ressortissants finlandais et néerlandais munis d'un passeport national valable pourront entrer respectivement aux Pays-Bas et en Finlande et y séjourner consécutivement pendant trois mois au plus, sans visa d'entrée.
- 2. Les ressortissants finlandais et néerlandais qui veulent se rendre respectivement aux Pays-Bas et en Finlande dans le but d'y exercer une profession, un métier ou une activité rétributée quelconque, devront se munir au préalable d'un visa d'entrée qui sera délivré sans frais.
- 3. Les ressortissants finlandais et néerlandais sont soumis pendant leur séjour respectivement aux Pays-Bas et en Finlande aux dispositions régissant le séjour des étrangers et l'exercice d'une activité rétribuée.

4. Le présent arrangement entrera en vigueur le 15 août 1952 et restera en application jusqu'à ce que l'un des deux Gouvernements ait notifié à l'autre, avec un préavis de deux mois, son intention d'y apporter des modifications ou d'y mettre fin.

Je serais reconnaissant à Votre Excellence de bien vouloir me marquer l'accord du Gouvernement des Pays-Bas sur ce qui précède."

J'ai l'honneur de communiquer à Votre Excellence que le Gouvernement des Pays-Bas est d'accord sur le texte qui précède.

Je saisis cette occasion pour renouveler à Votre Excellence les assurances de ma très haute considération.

(s.) A. J. TH. VAN DER VLUGT.

Son Excellence Monsieur Sakari Tuomioja, Ministre des Affaires Etrangères, Helsinki.

G. INWERKINGTREDING

De bij deze notawisseling tot stand gekomen overeenkomst is 15 Augustus 1952 in werking getreden.

Uitgegeven de vijfde September 1952.

De Minister van Buitenlandse Zaken, J. W. BEYEN.